

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20262901_03/035
	Du 29 JANVIER 2026 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants : 23 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 1 Absents non excusés sans procuration : 1 <u>Objet :</u> Ratification par la COMMUNE de CAVEIRAC, d'une servitude déjà constituée entre la SCI FONCIERE CHABRIERES / LA MAIN DE MICKEY et Madame Laurence BOUZANQUET	<p>L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Christian ANDRE ; Florence DUSSAUT ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Sophie GIMENO ; Guillaume BARAGNON ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU (arrivé ultérieurement) ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Marcel DESPROGES</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Agnès GHELFI pouvoir à Sophie ESCUDIER ; Marion BERLINE pouvoir à Jean-Luc CHAILAN (ne prend pas part au vote)</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : Alice BROSSETTE</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : Laurence MARTIN</p>

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Aux termes d'un acte reçu le 7 décembre 2023, par Maître Isabelle SAINT MARTIN, notaire à ALES, il a été constitué diverses servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble commercial existant sur le site de CAVEIRAC (INTERMARCHE, BRICOMARCHE, BEST DRIVE...) notamment, circulation, stationnement, et usage des réseaux, plus particulièrement par la société FONCIERE CHABRIERES au profit de :

- La SCI la MAIN DE MICKEY A-1-2 – B2 C 1-1-1 D2 E2 de l'acte,
- Madame Laurence BOUZANQUET : A 1-3 – B4, C 1-2, D4 de l'acte.

Les servitudes ainsi constituées par la SCI FONCIERES CHABRIERES l'ont été en raison des baux à construction consentis à ladite société par la COMMUNE de CAVEIRAC, en conséquence, la SCI LA MAIN DE MICKEY et Madame Laurence BOUZANQUET sollicitent la Commune de CAVEIRAC pour obtenir la mise en place desdites servitudes de façon à ce qu'elles acquièrent un caractère réel et perpétuel même en cas de résiliation ou de fin des baux à construction en cours entre la COMMUNE et la SCI FONCIERE CHABRIERES.

Le fonds dominant est le domaine privé communal, ainsi, les servitudes peuvent être ratifiées par la COMMUNE.

Monsieur GUERRE propose de ratifier les servitudes mentionnées dans l'acte en date du 7 décembre 2023, ci-annexé, entre la SCI FONCIERE CHABRIERES / LA MAIN DE MICKEY et Madame Laurence BOUZANQUET.

CONSTITUTION DE SERVITUDES

Les parties afin d'organiser le fonctionnement des biens dont elles sont à ce jour :

- soit propriétaire bailleur savoir :
 - * la SCI LA MAIN DE MICKEY en ce qui concerne les biens cadastrés AD 37 /38/39/43/44 /46
 - * Madame Laurence BOUZANQUET en ce qui concerne la parcelle cadastrée AD 47
- soit détenteur de droits réels immobiliers et bailleurs à savoir :
 - * la Société civile FONCIERE CHABRIERES en ce qui concerne les parcelles AD 40 / 41 / 49 / 50 / 106 / 118 et 119

Ont convenu d'établir les servitudes, pour certaines réciproques, ci-après, à savoir :

- A) Servitudes d'accès et de passage
- A1) Piétons et véhicules légers
- A.2) Piétons et tous véhicules y compris les véhicules lourds
- B) Servitudes d'usage des emplacements de parkings
- C) Servitudes d'utilisation des bassins de rétention d'eau aménagés sur le site
- D) Servitudes d'usage et de branchement sur les réseaux techniques existants.
- E) Servitudes de tour d'échelles

Marion BERLINE, en raison d'un intérêt dans l'affaire délibérée, ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 20 janvier 2026.

Le rapport de Monsieur Cyril GUERRE, entendu.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE la servitude déjà constituée à l'acte du 7 décembre 2023 entre la SCI FONCIERE CHABRIERES / LA MAIN DE MICKEY et Madame Laurence BOUZANQUET.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer l'acte à venir et tous documents relatifs à cette affaire

DIT que les frais, droits et émoluments seront supportés par SFHE.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 30 janvier 2026

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Catherine LAPIERRE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>